

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 2050352EXTO13019



**EUROFYTO SA**  
**ALBERT DEHEMELAAN 6A**  
**08900 IEPER**  
**BELGIQUE**

Paris, le 07 JUIN 2013

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre une demande de renouvellement de permis de commerce parallèle concernant le produit :

**N° Intrant : 2050352 - PASCALOU**

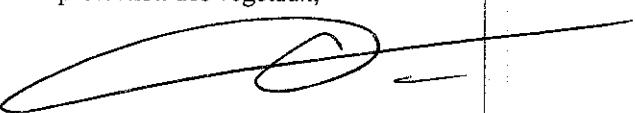
**AMM n° 2060049**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la  
protection des végétaux,

  
Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2050352 Nom commercial : PASCALOU

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2060049

Firme détentrice : EUROFYTO SA

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Composition : Pyriméthanil 37,4 %

Vu l'avis de l'Anses 2013-0112 du 11 avril 2013

#### Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant le mélange/chargement et l'application du produit.
- Utiliser un volume de bouillie supérieur ou égal à 500 L/ha pour des applications effectuées à l'aide d'une lance sur une culture basse (salade).
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ, 8 h sous serre.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres pour les usages en arboriculture fruitière (pommier) et de 5 mètres pour les autres usages.

Permis valable jusqu'au 31/12/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

### Dénomination de l'intrant

PASCALOU

Nom du produit de référence: SCALA

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	BELGIQUE	SCALA	8579/B	Vu l'avis de l'Anses 2013-0112 du 11 avril 2013

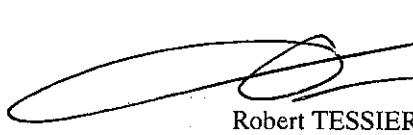
### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 JUIN 2013

  
Robert TESSIER

## Liste des usages rattachés

USAGE **16163201 - AUBERGINE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE**  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE **16203203 - CAROTTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIOSE**  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE **12153208 - CASSISSIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS**  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé sur groseiller, baies et autres petits fruits.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE **16323202 - CONCOMBRE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE**  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE **16343203 - COURGETTE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE**  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Nombre maximum d'applications : 1 sur un programme de traitement de 3 applications de fongicide.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE **17403201 - CULTURES FLORALES DIVERSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE**  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

<u>USAGE</u>	10993200 - CULTURES PORTE-GRAINE MINEURES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MALADIES DIVERSES	
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>Cond. Emp.</u>		
les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.		
<u>USAGE</u>	12353205 - FRAMBOISIER ET AUTRES RUBUS * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BOTRYTIS	
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>Cond. Emp.</u>		
Nombre maximum d'applications : 1 sur un programme de traitement de 3 applications de fongicide.		
les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.		
<u>USAGE</u>	16563202 - HARICOT * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE	
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>		
Uniquement autorisé sur haricot vert		
les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.		
<u>USAGE</u>	16603201 - LAITUE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE DU COLLET DE LA LAITUE	
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>Cond. Emp.</u>		
les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.		
<u>USAGE</u>	16653205 - LENTILLE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POURRITURE GRISE	
<u>Dose d'emploi</u>	1,5 L/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>Cond. Emp.</u>		
les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours		
<u>USAGE</u>	16803204 - OIGNON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * BOTRYTIS SQUASOMA	
<u>Dose d'emploi</u>	2 L/HA	
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5 mètres
<u>Cond. Emp.</u>		
les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.		

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 JUIN 2013



Robert TESSIER

USAGE 19993200 - PLANTES AROMATIQUES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MALADIES DIVERSES

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Refus de l'autorisation pour les cultures cassis (feuilles), oseille, pissenlit, pourpier, roquette, verveine odorante, gentiane jaune, cardon au motif que les Bonnes Pratiques Agricoles critiques proposées ne permettent pas de respecter la LMR européenne sur ces usages, et pour les cultures aneth (graine), artichaut, camomille romaine, ciboule, fenouil (graine), livèche (graine), pensée sauvage et violette odorante en l'absence d'essais résidu et de possibilité d'extrapolation.

Motivation Autorisé uniquement pour la partie utilisable des cultures suivantes : aneth (feuille), basilic, cerfeuil, ciboulette, estragon, fenouil (feuille), livèche (feuille), marjolaine, mélisse officinale, menthe, origan, romarin, sarriette annuelle, sauge officinale et thym. les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16843203 - POIREAU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIA PORRI

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16853201 - POIS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ANTHRACNOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Uniquement sur pois avec gousse (mangetout)

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16853203 - POIS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Uniquement sur pois avec gousse (mangetout)

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16883201 - POIS DE CONSERVE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ANTHRACNOSE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16883203 - POIS DE CONSERVE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 JUIN 2013



Robert TESSIER

USAGE **16853211 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ANTHRACNOSE**  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE **16853213 - POIS PROTEAGINEUX HIVER \* TRAIT PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE**  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres  
Cond. Emp. les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE **16853212 - POIS PROTEAGINEUX PRINTEMPS \* TRAIT PARTIES AERIENNES \* ANTHRACNOSE**  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE **16853214 - POIS PROTEAGINEUX PRINTEMPS \* TRAIT PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE**  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE **12603203 - POMMIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* TAVELURE**

Dose d'emploi 0,05 L/HL  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE **16613203 - SCAROLE, FRISEE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE DU COLLET**

Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE **15853205 - TABAC \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* BOTRYTIS**

Dose d'emploi 1,2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 JUIN 2013

  
Robert TESSIER

USAGE 16953203 - TOMATE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12703205 - VIGNE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 00901062 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Champignons producteurs d'ota

Dose d'emploi 2,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

Application au stade BBCH 60 à 89 (mai à septembre

les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

07 JUIN 2013



Robert TESSIER